

**Dire aujourd'hui ce que nous sommes
pour mieux déterminer ce que nous serons demain**

Document de travail
remis à Bernard Landry
17 octobre 1997

Préparé par le GROUPE

Jean-Herman Guay
(Université de Sherbrooke)
Pierre Drouilly
(UQAM)
Pierre-Alain Cotnoir
(Centre René-Lévesque)
Pierre Noreau
(UQAT)

1. L'événement déclencheur

Posons l'hypothèse suivante : quelque part, au début de l'automne 98, la Cour Suprême rend son jugement. Celui-ci est:

- ou bien nettement défavorable au Québec;
- ou bien (hypothèse fort plausible) il est fondé sur une dialectique qui donne tort et raison aux deux parties.

Dans les deux cas, le jugement se trouve, au bout du compte, à affaiblir la position du Québec, à provoquer un désarroi chez les souverainistes et à susciter une myriade d'interrogations chez une large part des Québécois qui croyaient que ce droit était acquis.

Devant le refus ou l'ambiguïté, le Gouvernement du Québec doit agir. Que faire?

- Une déclaration du Premier ministre, si nécessaire dans l'immédiat, serait néanmoins insuffisante; le pouvoir exécutif n'a pas préséance sur le pouvoir judiciaire.
- Une résolution de l'Assemblée nationale; celle-ci pourrait être quasi unanime mais dans une société de droit comme la nôtre elle n'invaliderait par le jugement rendu; son effet serait strictement politique.
- Une élection générale a de fort bonnes chances d'être gagnante pour le Parti québécois mais cette riposte, quoi qu'on en dise, n'est pas directe; elle n'invalide pas le jugement de la Cour compte tenu qu'un grand nombre de thèmes contribuent à façonner le vote.
- Reste un référendum sur la souveraineté: si la tendance présente actuellement se maintient, celui-ci serait risqué et téméraire; et de toutes manières il ne répondrait pas directement à la Cour.

Tous ces gestes sont insuffisants, bien que nécessaires, parce qu'aucun d'entre eux ne permet de transcender le pouvoir judiciaire, lequel, dans une société de droit, n'est pas inféodé au pouvoir législatif ou au pouvoir exécutif.

2. Que faire?

Devant le refus ou l'ambiguïté, le Gouvernement du Québec pourrait déclencher un référendum portant sur ce que nous sommes, sur notre identité. L'énoncé pourrait être de quelques mots:

**Les Québécois et Québécoises forment un peuple
qui a seul le droit de décider de son avenir
et dont le territoire ne peut être divisé ou modifié
sans son consentement.**

Sans le jugement de la plus haute cour de justice du pays, cette question n'aurait eu aucun sens:

- de larges franges du peuple québécois n'en verraient pas l'opportunité;
- et le Parti libéral du Québec s'en serait facilement moqué.

Ce cas de figure est à l'avantage du Québec pour deux raisons de base:

- **L'initiative:** c'est précisément parce que le fédéral a lui-même remis en question le droit à l'autodétermination et que la Cour lui a donné raison, du moins en partie, que l'odieux du processus (pourquoi parler encore de constitution?) appartient aux fédéraux. En fait, les souverainistes sont en situation de «légitime défense», bien plus de «défense obligée». On ne nous laisse pas d'autres possibilités.
- **Une réponse immédiate:** la loi québécoise sur les consultations populaires interdit la tenue d'un second référendum sur la même question pendant un même mandat. Dans le cas proposé, cet interdit ne s'applique pas puisque «l'objet» n'est pas le même.
- **Une réponse fondée:** si le jugement de la Cour est complexe c'est fort probablement parce qu'il sera fondé sur deux arguments: la légalité donnant raison au fédéral et la légitimité. Cette dialectique a déjà été utilisée par la Cour en 1981 dans le jugement sur le rapatriement unilatéral. Or l'argument de la légitimité

pourrait aisément, et logiquement, être interprété comme une invitation au peuple à trancher, à résoudre l'ambiguïté et à se prononcer lui-même sur son droit. En somme, la tenue d'un référendum pourrait directement être liée à l'esprit et la lettre des souhaits de la Cour.

3. Les conséquences

Jusqu'à présent, les souverainistes ont toujours imaginé que la seule question référendaire qu'ils pouvaient adresser aux Québécois était celle de la souveraineté assortie d'une association ou d'un partenariat. Quand ils n'atteignent pas leurs objectifs, ils se reprochent de ne pas avoir parlé de souveraineté ou d'avoir mal expliqué le partenariat. Cette vision, si louable soit-elle, résiste mal à l'analyse: les couches à convaincre ne sont pas mobilisables par des explications sophistiquées sur la monnaie, la dette ou les ententes internationales. En fait, il faut plutôt poser la question de l'identité, ce que nous sommes. Paradoxalement, cette possibilité d'aborder autrement le problème, les juges peuvent nous l'offrir quelque part à l'automne de 1998 en souscrivant à l'essentiel des thèses du Gouvernement fédéral. Ce référendum constituerait:

- la seule réponse du Québec permettant — du point de vue démocratique — de dépasser le jugement de la Cour et le cadre constitutionnel puisqu'elle pose la légitimité au-delà de la légalité, soit l'un des fondements de la philosophie libérale (Locke, Rousseau);
- la réplique du Québec à toutes les déclarations du pouvoir exécutif fédéral sur la partition, le vote qualifié et la question référendaire;
- [la riposte à la formulation par les premiers ministres provinciaux d'une reconnaissance à rabais du Québec;](#)
- un geste-bilan des acquis des luttes nationalistes des trente dernières années;
- une déclaration du peuple renouant avec la filiation des Premiers ministres québécois depuis Jean Lesage.

En somme, le jugement de la Cour Suprême est une occasion de rassurer les Québécois sur leur droit et d'ouvrir la route à la souveraineté, en créant un

momentum qui préparerait le prochain référendum ou l'élection provinciale si celle-ci n'a pas eu lieu encore. Les stratèges fédéralistes ne semblent pas se douter qu'en avançant cette pièce (la Cour suprême) sur l'échiquier ils risquent de perdre une pièce importante à court terme, et la partie à long terme. Du reste, la dynamique du jugement, si elle est un tant soit peu tirillée, posera sans aucun doute la dialectique de la légalité et de la légitimité permettant l'appel au peuple

Cet consultation pourrait inverser la tendance actuelle de l'opinion publique, laquelle semble plus vulnérable à la stratégie fédérale que nous aurions pu le croire le soir du 30 octobre 1995.

4. Le fédéral marque des points

Depuis octobre 1995, le fédéral a élaboré une politique musclée multidimensionnelle.

- Prouver par des mesures limitées que le fédéralisme est ouvert et flexible (entente de Calgary et ententes administratives).
- Faire planer une menace de désordre sur la base des risques de partition.
- Nier le droit à l'autodétermination par le renvoi à la Cour.
- Sabrer dans les transferts aux provinces et donc obliger celles-ci à couper dans les services de santé et d'éducation et, du même coup, obliger les gouvernements provinciaux, du moins au Québec, à entrer en conflit avec leur clientèle électorale.

La stratégie fédéraliste globale semble donner les fruits attendus. Quand on examine les appuis des Québécois à quatre énoncés-clés de l'option souverainiste on peut aisément noter l'ampleur de l'érosion depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le référendum de 1995. En fait, les indicateurs sont retombés au niveau de janvier 1995.

Ainsi en deux ans, nettement moins de Québécois répondent affirmativement aux quatre énoncés:

Il en découle que la souveraineté a perdu du terrain. Ce que d'autres maisons de sondage confirment.

On constate également une cristallisation de la position fédéraliste. Tapis dans l'ombre, les fédéralistes adoptent plus que jamais une position cohérente. Aujourd'hui, 27% des répondants refusent d'appuyer les quatre énoncés. Jamais dans le passé ce pourcentage n'avait excédé 20%.

5. Des véhicules en difficulté

Ces gains du camp fédéraliste se manifestent à plusieurs niveaux:

- Depuis un an, le Bloc Québécois a subi une baisse de 7 à 10 points (les dernières élections fédérales en constituent une preuve très nette).
- Le Parti libéral du Québec a gagné 9 points et le Parti québécois a en perdu quelques uns.
- Bien que le débat de la partition ne soit pas clair pour bien des Québécois et que les indicateurs dépendent largement de la question posée, il n'en reste pas moins que l'inquiétude augmente.
- Enfin, le Premier ministre Lucien Bouchard, porte-parole décisif lors de la campagne référendaire de 1995, a perdu 13 points quant au niveau de satisfaction de son travail.

Notre enquête d'octobre 1997 est révélatrice et permet des comparaisons dans le temps. Lorsqu'on demande aux répondants d'attribuer une note sur 100, on constate que Lucien Bouchard, s'il continue d'être dans le peloton de tête, n'a plus la longueur d'avance qu'il détenait sur ses concurrents en 1995.

	octobre 1997	avril 95
Jean Charest	50%	n.d.
Lucien Bouchard	49%	62%
Jacques Parizeau	n.d.	50%
Mario Dumont	48%	55%

Jean Chrétien	45%	45%
Daniel Johnson	43%	41%

6. Des centristes vulnérables

Les centristes ou les couches les plus friables de l'électorat présentent plusieurs caractéristiques. La première est le faible intérêt pour les affaires publiques (actualité, problèmes sociaux et dynamique constitutionnelle); ils sont à l'écart de la société politique. Le tableau suivant montre bien que dans les groupes les plus polarisés, on trouve moins de gens désintéressés par les débats publics.

La seconde caractéristique c'est qu'ils peuvent aisément être séduits par des politiciens modérés qui jouent sur plusieurs tableaux ou qui misent sur l'émotion.

- Chez les trois et quatre OUI, Lucien Bouchard l'emporte.
- Chez les, centristes, soit deux OUI: Lucien Bouchard, Mario Dumont et Jean Charest sont en situation d'égalité.
- Chez les un OUI, Charest l'emporte nettement sur tous les autres.
- Chez ceux qui disent NON à tous les estimateurs Jean Chrétien l'emporte.

7. La dynamique du référendum

Selon notre enquête d'octobre 1997, l'énoncé sur le droit à l'autodétermination emporterait 70 % des appuis. La souveraineté ne recueillerait que 42 % des appuis.

Cette victoire référendaire provoquerait:

- Une première victoire souverainiste qui mobiliserait les troupes et diviserait lourdement le camp fédéraliste, notamment le Parti libéral du Québec et même le Parti libéral du Canada. Les partis fédéralistes auraient des difficultés à monter sur la même tribune.
- Un déclencheur psychologique pour bien des Québécois puisque pour la première fois on se serait dit OUI à nous même sur ce que nous sommes.

- De la dynamite pour le Canada anglais qui risquerait de voir surgir les couches les plus réactionnaires de cette communauté; mouvement qui pourrait provoquer au Québec une réaction post-meechienne.

8. Qui sont les nouveaux venus?

La nouvelle clientèle aurait plusieurs caractéristiques qui permettent de pallier à des déficits réguliers du potentiel électoral.

- Gains chez les francophones hésitant à appuyer la souveraineté mais positifs à l'énoncé référendaire. En fait, presque 80 % des francophones appuient l'énoncé proposé, alors qu'à peine la moitié de ces mêmes francophones appuient la souveraineté.
- Gains chez un sous-groupe de jeunes (25 à 34 ans) habituellement réfractaires à cette option contrairement à leurs cadets et à leurs aînés.
- Déblocage chez les allophones. Si à peine 10 % d'entre eux appuient la souveraineté, plus de la moitié d'entre eux sont prêts à appuyer l'énoncé.
- Maintien du blocage chez les communautés anglophones bien que 45 % d'entre eux souscrivent à l'idée du droit à l'autodétermination: la démocratie d'abord.
- Gains chez les classes moins favorisées. Chez les souverainistes 52 % ont moins de 40 000 \$ de revenu annuel; chez ceux qui appuient l'énoncé sans être favorables à la souveraineté, on atteint 62 % de gens ayant moins de 40 000 \$.
- Enfin, l'appui des femmes (37 %) à la souveraineté a toujours été moindre que celui des hommes (46 %). Avec l'énoncé proposé, on obtient la parité et même une légère majorité de femmes (75 % contre 69 % pour les hommes).

9. La cassure des fédéralistes

L'énoncé constitue une brèche fondamentale dans le camp fédéraliste. S'il y a maintien de la cohésion des clientèles du BLOC et du PQ puisque 91 % des péquistes et 92 % des bloquistes supportent l'énoncé, il y a éclatement du côté fédéraliste. Un déplacement des appuis a de fortes chances d'avoir lieu.

- En fait, la plupart des gains s'effectueraient aux dépens des libéraux. Littéralement, le Parti libéral du Québec éclate en deux morceaux: si seulement 7 % des libéraux appuient la souveraineté, 51 % d'entre eux sont disposés à appuyer l'énoncé proposé.
- Les libéraux réfractaires à la souveraineté et à l'énoncé sont composés à 46 % d'anglophones et d'allophones. Enfin chez les francophones libéraux réfractaires à la souveraineté et à l'énoncé, il ne reste plus, au bout du compte, que des groupes de personnes isolées soit par leur revenu (28 % ont plus de 60 000 \$); soit par leur âge (49 % ont plus de 55 ans; 75 % ont plus de 45 ans).
- Des jeunes libéraux (ceux qui sont francophones et ayant moins de 45 ans) risqueraient une fois encore d'abandonner l'équipe de Daniel Johnson.
- L'ADQ subit aussi un fractionnement: alors qu'à peine le tiers des adéquistes disent soutenir la souveraineté, 68 % appuient l'énoncé. L'idée du moratoire proposée par Mario Dumont devrait donc être rapidement abandonnée.
- Dans des travaux antérieurs nous avons toujours estimé que les trois quarts des [répondants discrets](#) sont en fait des fédéralistes. L'allure que présentent [ces discrets](#) quant à l'énoncé est quelque peu différent. En fait, à ce stade de notre analyse, nous [pouvons évaluer qu'environ](#) la moitié des [répondants discrets sont favorables à cet énoncé](#), un net progrès par rapport au quart habituellement concédé, mais une réticence malgré tout puisque la distribution ne reste pas proportionnelle.

10. Une stratégie valable

Les données nous montrent indéniablement que la souveraineté, le Parti québécois, le Bloc québécois ainsi que leurs leaders subissent des pertes d'appuis importantes.

Les données fondées sur les estimateurs nous laissent cependant entrevoir que la partie n'est pas perdue et qu'il existe un potentiel que le Gouvernement du Québec pourra exploiter judicieusement en interrogeant les Québécois sur un énoncé plus large, plus mobilisateur, plus consensuel.

Le jugement de la Cour — parce que suivi d'une consultation gagnante — ne représentera pas un recul pour le Québec, mais une occasion rêvée d'inverser la tendance actuelle.

Nous estimons que ce modèle développé par notre équipe de recherche et fondé sur les quatre estimateurs est très solide. Pourquoi?

- Il a franchi l'étape du temps et du nombre. Plus de 4000 personnes ont été interrogées sur une période de deux ans.
- Sur la question de la souveraineté, il permet de prédire le choix de 85 % des répondants.
- Il se plie à plusieurs tests statistiques classiques (analyse discriminante, analyse multivariée).
- Il répond très bien aux contraintes fixées par les analyses plus poussées (analyse de correspondances et analyse neuronale).

11. Mais que faire dès à présent?

Comment préparer l'opinion, mettre les troupes sur un pied d'alerte? Ou plus clairement: comment pédagogiquement préparer le peuple québécois à renverser la décision de Cour suprême en se disant OUI à lui-même. Plusieurs moyens sont possibles, mais un en particulier pourrait se trouver au centre de la phase préparatoire.

Au Québec, la pratique référendaire n'est pas encore ancrée dans les moeurs politiques. Contrairement aux États-Unis, à la Suisse et à l'Australie, pays chez lesquels les référendums font partie inhérente du système politique, le Québec et le Canada sont, à ce chapitre, en retard. Ici, ces consultations revêtent un caractère exceptionnel.

La loi référendaire québécoise pourrait donc être amendée:

- pour instituer l'habitude référendaire en élargissant quelque peu le droit d'initiative;
- en réduisant la période référendaire qui rendrait le résultat plus prévisible et le tout moins lourd à gérer;
- en permettant la présence de plusieurs questions (comme aux États-Unis et lors du référendum de l'Écosse);
- À la limite en effectuant quelques modifications conformes au jugement d'octobre 97, ou en recourant à la clause nonobstant pour protéger les articles qui ont été invalidés par la Cour;

Ces modifications ne bouleversent pas le fonctionnement de nos institutions parlementaires. Leurs effets seraient marginaux sur la vie quotidienne réelle; cependant leurs effets symboliques ont de bonnes chances d'être majeurs.

Les trois premiers points seraient évidemment (et avec raison) associés à des efforts de démocratisation et de transparence; mesures qui devraient être très bien accueillies par la population compte tenu du scepticisme actuel qu'elle entretient à l'endroit des institutions et de la classe politique. L'étude de ce qui se fait ailleurs pourrait rassurer les adversaires à ces amendements. Les libéraux du Québec pourraient difficilement s'opposer à une telle démarche.

Si ces propositions devaient être mises en place on aurait donc une confrontation à l'avantage du Québec. Imaginez d'un côté une décision du peuple québécois, initiée par le peuple (quelques centaines de milliers de signataires à une pétition réclamant la tenue d'un référendum) face à un cercle étroit et fermé de neuf juges non élus.

Le récent jugement de la Cour servirait de première justification à la révision de la loi; la deuxième recouvrirait médiatiquement la première et installerait des conditions optimales pour le référendum proposé.

La discussion entourant ces amendements occuperait l'agenda d'une manière préparatoire:

- Discussion franche sur la nécessité de se mettre à la page, de moderniser nos institutions; de donner plus de place au peuple (exemple éloquent: la participation lors du référendum de 1995).
- Manifestation que le gouvernement du Québec, face à une décision de la Cour Suprême a une réaction qui n'est pas que négative; il agit en révisant positivement la loi bien au-delà du jugement.
- Réorientation des débats publics présentement centrés sur les coupures et repositionnement de l'agenda médiatique sur un thème positif, nouveau, hautement démocratique et n'ayant aucune incidence budgétaire.
- Mobilisation des troupes péquistes et bloquistes sur des thèmes consensuels avec création de groupes ou d'associations (avec colloques et conférences) prônant l'accroissement des pouvoirs du peuple.
- Définition d'un embryon de projet de société qui répond à la mouvance social-démocrate laquelle demande notamment «Une société ouverte, plus démocratique».
- Préparation de l'opinion publique sur le thème du pouvoir du peuple en vue du référendum suivant le jugement.
- Démonstration à court terme que le présent gouvernement du Québec n'est pas à bout de souffle ou sans contenu, ou sans stratégie comme la presse québécoise le prétend régulièrement.
- Affirmation du leadership du Québec quant à sa capacité d'innover et d'élargir la démocratie, contrecarrant ainsi la présente campagne de dénigrement qui a cours au Canada anglais.

- Réaffirmation de la souveraineté populaire comme base des institutions politiques et ayant préséance sur la légalité constitutionnelle.

Quand le jugement sera rendu publique cette procédure aurait plusieurs avantages. Après dénonciation du jugement par le Premier ministre, une résolution quasi unanime de l'Assemblée, des manifestations de discorde chez les fédéralistes, des groupes formés dans la mouvance de l'élargissement démocratique pourraient rapidement souligner:

- l'insuffisance de ces réactions;
- la nécessité de l'appel au peuple;
- la réclamation que cet énoncé soit inscrit dans la [constitution interne du Québec](#).

Ces groupes (les membres du Parti québécois seraient évidemment largement actifs) pourraient donc initier le processus par des pétitions. Cette initiative populaire représenterait deux avantages:

- évaluation préalable de la réaction de l'opinion publique et des leaders d'opinion (autrement qu'avec l'outil du sondage);
- et surtout, possibilité d'abandonner le processus si un nombre appréciable de signatures n'est pas obtenu ou si la ferveur populaire est manifestement absente.

Le déroulement pourra être celui-ci:

I. dépôt d'un énoncé de politique à l'automne 97;

II. modification de la loi référendaire à l'hiver et au printemps 98;

III. jugement de la Cour au début de l'automne 98;

IV. le jour suivant: première déclaration du Premier ministre indiquant que le jugement est inacceptable;

V. mobilisation populaire; réaction des médias; signature de pétitions; évaluation par sondage de cette réaction dans l'événement;

VI. une semaine plus tard: deuxième déclaration du Premier ministre annonçant la tenue d'un référendum sur l'énoncé proposé;

VII. référendum.

Et enfin, bien au-delà de l'agenda de la souveraineté, ces amendements permettraient une modernisation nécessaire de quelques éléments des institutions politiques québécoises, profit indubitable, dont les autres sociétés occidentales se prévalent déjà

Note: cette dernière section n'a pas été testée auprès de l'opinion publique. Le reste de l'argumentaire n'est pas fondé sur cet ajout mais sur la logique de la loi actuelle sur les consultations populaires.

12. Comment s'y préparer?

- Utiliser les échelles d'appartenance, de solitude sociale et d'estime de soi et développer une échelle identitaire afin de mesurer la solidité d'adhésion à la proposition.
- Mieux comprendre les phénomènes régionaux susceptibles de ralentir la pénétration des appuis. Plus particulièrement étudier la région formée de la Beauce, les Bois-francs et l'Estrie, constituant un véritable *ventre mou* du Québec.
- Développer des outils de communication validés au moyen du "Réacteur".
- Suivre l'évolution de l'état de l'opinion publique durant les mois précédents l'événement afin d'être en mesure de prédire et d'expliquer les variations d'appuis pouvant en découler.
- Doter l'équipe des moyens matériels requis (lieux de travail et de réunion à Montréal), et des ressources nécessaires (déplacements, soutien logistique, rémunération); lui donner accès à tous les fichiers de sondages disponibles. Idéalement, obtenir les prêts de services de leurs universités respectives pour Pierre Noreau et Jean-Herman Guay, engager Pierre-Alain Cotnoir en tant que coordonnateur des activités de l'équipe, rapatrier les activités de l'équipe à Montréal au sein d'un cabinet ministériel aux fins de mettre sur pied un véritable comité d'experts (*think tank*).

- Bien identifier les répondants ministériels auxquels auront à répondre les membres de cette équipe et bien définir les lignes d'autorité; intégrer, s'ils acceptent, Yves Dupré et Michel Lepage aux travaux de celle-ci. Prévoir un calendrier de recherche et de présentation des résultats.